

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

1.1 Le Paris Saint-Germain Football (ci-après dénommé « PSG »), Société Anonyme Sportive Professionnelle au Capital de 4 000 000, 00 Euros, dont le siège social est situé à PARIS (75016), 24 rue du commandant Guilbaud, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 382 357 721, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Un dernier trophée pour la route**» (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

1.2. Le jeu se déroulera du 10 juin 2015 au 20 juin 2015- 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi).

1.3. La participation au présent jeu se fera exclusivement sur la page dédiée : <http://www.un-dernier-trophee-pour-la-route.fr/> (ci-après désigné "le Site").

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

2.1. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu, des membres du personnel du Paris Saint-Germain, de même que leurs familles en ligne directe.

2.2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le "Règlement"), à l'adresse : <http://www.un-dernier-trophee-pour-la-route.fr/>

2.3. Le jeu est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée Gagnante.

2.4. La participation est considérée comme étant effectuée à l'instant exact où le message internet émanant de l'ordinateur du participant et indiquant la validation du dernier écran de saisie est reçu par le serveur du site.

2.5. À la clôture du jeu, un tirage au sort parmi toutes les participations complètes et valides déterminera le(s) Gagnant(s).

2.6. Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son adresse postale ou adresse électronique (email). Toute fausse identité ou fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées entraînera la nullité de la participation et du gain obtenu en conséquence.

2.7. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU / MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. La participation au présent jeu se fera exclusivement sur la page dédiée : <http://www.un-dernier-trophee-pour-la-route.fr/> au plus tard le 19 juin 2015-23h59 inclus.

Il sera alors demandé à tous les participants de remplir un formulaire pour valider sa participation au jeu. Le participant pourra ensuite multiplier ses chances de remporter le tirage au sort en invitant ses amis à participer.

Si un ami valide un formulaire, le participant initial se verra apparaître 2 fois dans la liste du tirage au sort et ainsi de suite. Le participant aura la possibilité de faire participer 3 amis.

Si le participant partage le jeu sur sa page facebook, ces chances seront également doublées.

3.2. Principe : Le PARIS Saint-Germain en partenariat avec Citroën, met en jeu une voiture Citroën de modèle C1 par le biais d'un tirage au sort. Une Citroën C1 5 portes PureTech 82 BVM Shine avec options peinture métallisée et Pack Easy Auto (climatisation automatique, allumage automatique des feux, accès et démarrage mains libres) consommation mixte (norme CEE 1999-100) et émission de CO2: Citroën C1 de 3,8 à 4,3 l/100 km et de 88 à 99 g/k

En remplissant un formulaire de coordonnées, le participant est automatiquement inscrit au TAS.

Des dotations mineures seront également à gagner par tirage au sort (3 sièges authentiques du Parc des Princes)

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT

4.1. Dans les 8 jours suivant la clôture du jeu, Maître MANCEAU, dépositaire du règlement, désignera par tirage au sort les 4 gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant rempli le formulaire avant les date et heure limites de participation.

4.2. Le tirage au sort désignera les Gagnants des dotations mises en jeu, sous réserve que ces participants répondent à l'ensemble des conditions fixées au présent règlement.

4.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant désigné Gagnant.

ARTICLE 5. DOTATION

Le premier gagnant tiré au sort remporte :

- une voiture Citroën de modèle C1, d'une valeur de 15 500€ TTC, 5 portes PureTech 82 BVM Shine avec options peinture métallisée et Pack Easy Auto (climatisation automatique, allumage automatique des feux et, accès et démarrage mains libres) consommation mixte (norme CEE 1999-100) et émission de CO2: Citroën C1 de 3,8 à 4,3 l/100 km et de 88 à 99 g/k
Les frais de mise en circulation sont à la charge du gagnant qui devra être en possession du permis de conduire B et avoir souscrit une assurance de son choix pour pouvoir prendre possession du véhicule.

Tous frais engagés par le gagnant pour bénéficier de la dotation (transport, déplacement, hébergement, restauration...) ainsi que notamment les frais de carte grise, de circulation et les frais de gestion « SIV » (système d'immatriculation des véhicules) resteront intégralement à sa charge, ce qu'il accepte sans réserve.

La dotation est à retirer par le gagnant chez le concessionnaire CITROËN le plus proche de son domicile. Le gagnant se verra contacté par celui-ci pour convenir d'un rendez-vous de remise.

Le délai de remise de la dotation est de trois (3) mois maximum.

Afin de retirer sa dotation, le gagnant doit impérativement se munir de sa pièce d'identité en cours de validité.

Le gagnant ou une personne l'accompagnant devra respecter les conditions requises pour l'usage du véhicule et en justifier le cas échéant auprès de CITROËN.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait une personne mineure non émancipée, il ne pourra bénéficier de cette dotation que sous réserve d'être accompagné par la personne ayant l'autorité parentale lequel prendra possession du véhicule pour son compte. Le Paris Saint-Germain et/ou CITROËN ne sauraient être tenus pour responsables de tout différend pouvant survenir entre le mineur et la personne détenant l'autorité parentale.

Cette dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte, sauf, bien entendu, en cas de détérioration dûment constatée à la réception de la dotation. La remise de la dotation par CITROËN entraîne le transfert des risques et de la propriété sur le gagnant.

Si, à l'issue de la dernière session, les dotations n'ont pas pu être attribuées totalement ou partiellement faute de gagnant, les dotations resteront la propriété du Paris Saint-Germain.

Les 3 gagnants suivants remportent chacun :

- un siège authentique du Parc des Princes d'une valeur de 450 € l'unité. Cette dotation sera à retirer directement au siège du PARIS Saint-Germain – LA FACTORY- 53 avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt (tous frais inhérent à la récupération restent à la charge des 3 gagnants).

Les Lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot sera alors réattribué à un autre suppléant désigné dans les mêmes conditions lors du tirage au sort.

Le PSG se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer des lots de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 6. REMISE DE LA DOTATION ET MODALITÉS D'UTILISATION DE LA DOTATION

6.1. L'Organisateur du jeu contactera tous les participants au jeu via un SMS ou un email leur indiquant s'ils ont gagné ou perdu.

6.2. Le Gagnant devra répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce SMS ou du mail et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du Gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi du SMS ou du mail, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

6.3. Le Gagnant devra se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent Règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

6.4. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au Gagnant.

6.5. À cet égard, le Gagnant de la dotation devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis selon les modalités et conditions les renseignements et documents demandés et nécessaires à l'organisation de la dotation.

Le Gagnant ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation.

En tout état de cause, le Gagnant ne pourra prétendre au versement de la valeur de la dotation en numéraire en lieu et place de celle-ci ni au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où le Gagnant n'aurait pas consommé sa dotation, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au Gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

7.1. Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général. En outre, le fait pour le participant de se connecter au Site et d'y participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

7.2. Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse postale du jeu figurant à l'article 12 du présent Règlement.

7.3. La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du jeu et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (> 20 g).

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

ARTICLE 8. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

8.1. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles sur le Site, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données, en adressant un courrier simple à l'adresse du jeu mentionnée dans l'article 12.

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

8.2. L'Organisateur pourra publier online et offline le nom ainsi que la dotation remportée par le Gagnant, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation gagnée.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

9.1. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

9.2. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

9.3. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

9.4. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du Gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10. ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être consulté librement à <http://www.un-dernier-trophee-pour-la-route.fr/> où il peut être imprimé à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu visible à l'article 12 du présent règlement.

Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 11. DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le Règlement complet de ce jeu est consultable sur la page dédiée au jeu. Il est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de justice – 130, rue Saint-Charles – 75015 Paris et disponible gratuitement sur demande écrite à l'adresse mentionnée dans l'article 12.

ARTICLE 12. ADRESSE POSTALE DU JEU

Pour toute demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 10 ou toute contestation relative au jeu prévue à l'Article 13 du présent Règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Paris Saint-Germain
Service Marketing - Jeu Concours PSG - Citroën
53 ave Emile Zola
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

ARTICLE 13. MENTIONS INFORMATIQUE ET LIBERTE

Ces informations sont collectées par Automobiles Citroën et sont nécessaires à cette dernière, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'Automobiles Citroën et/ou toute société appartenant au même Groupe que Automobiles Citroën, pour finalité. Vous êtes informés que ces informations pourront également être utilisées par Automobiles Citroën, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'Automobiles Citroën et/ou toute société appartenant au même Groupe qu'Automobiles Citroën, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, Automobiles Citroën peut avoir besoin de transmettre vos données dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels vous avez consenti par la suite. Lorsque vos données sont transférées dans un pays tiers, Automobiles Citroën prend toutes les mesures nécessaires pour vous éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

**Paris Saint-Germain Football
53, avenue Emile Zola
92100 Boulogne Billancourt**

Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.